



ANNEXE 2 AU CONTRAT DE SCOLARISATION

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2026 /2027

• Préambule :

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires à l'école et en dehors de l'école.

Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

1. L'organisation de l'établissement :

1.1. L'établissement n'a pas de secrétariat. La cheffe d'établissement étant en classe, en cas de besoin il est possible de laisser un message sur le répondeur téléphonique au 06 58 79 48 11 (relevé des messages dès que possible).

La cheffe d'établissement est également joignable par mail : ec.turballe.ste-marie-de-l-ocean@ec44.fr

1.2. Horaires de classe :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8H45-12H00	8H45-12H00		8H45-12H00	8H45-12H00
Après-midi	13H30-16H30	13H30-16H30		13H30-16H30	13H30-16H30

1.3. Respect des horaires :

- Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber le fonctionnement des classes.
- Tout retard fait l'objet d'un message sur Educartable.

1.4. Modalités d'accès à l'école et aux classes

- Les enfants sont accueillis par des membres de l'équipe pédagogique au portail de **8h35 à 8h45** et de **13h20 à 13h30**.
- L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci et son accès est aussi limité pour les responsables légaux.
- Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

1.5. Sortie et autorisation de sortie

- Les enfants de classes maternelles et élémentaires sont repris à la fin de chaque demi-journée, conformément aux horaires fixés, par les parents ou par toute personne nommément désignée par écrit.
- Seuls les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, après autorisation écrite donnée par les responsables légaux.
- Un enfant devant quitter l'école sur temps scolaire, le fait sous la responsabilité de sa famille sur présentation d'une autorisation écrite et sous réserve de la présence d'un accompagnateur. Dans tous les cas, l'enfant est remis à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne au portail. L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe.

1.6. Absences

- Toute absence doit être signalée sur Ecole Directe et justifiée par écrit au retour de l'enfant à l'aide du bulletin d'absence. Les motifs d'absence légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement des transports.
- Les autres motifs d'absence sont appréciés par l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- A la fin de chaque mois, la cheffe d'établissement se doit de signaler à l'Inspecteur de l'Education Nationale, les absences non justifiées ou sans motif légitime de plus de 4 demi-journées par mois.

2. Le vivre ensemble

2.1 Assiduité scolaire

- La présence des élèves est obligatoire chaque jour de classe, dès la petite section.
- L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des responsables légaux de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. La demande écrite est transmise à l'Inspection de l'Education Nationale, après avis de la cheffe d'établissement.
- Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches et activités inhérentes à leur scolarité ; elles incluent l'assiduité, le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective.
- Il est demandé à chaque famille de veiller à la ponctualité des enfants, car les retardataires perturbent le bon déroulement de la classe. Pour des retards répétés, les responsables légaux seront convoqués par la cheffe d'établissement.

2.2 Comportements attendus

- Chaque élève doit utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui lui ont été apprises. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité envers ses camarades comme envers les adultes. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées.
- Si un élève est victime ou témoin d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.
- Seuls les enseignantes et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants et si nécessaire auprès des parents. Nous vous demandons de ne pas interpellier un enfant à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe. Nous vous demandons de ne pas interpellier les parents d'un enfant de l'école en cas de litige avec cet enfant. Au moindre problème ou incompréhension, nous vous demandons de vous adresser à l'équipe enseignante, au personnel éducatif et en cas de désaccord à la Cheffe d'établissement.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignante ou la cheffe d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

2.3 Prévention du harcèlement, prévention des discriminations

- Des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre élèves et toute forme de discriminations : l'écoute des enfants, le dialogue, des actions éducatives favorisant un climat scolaire positif, des actions pédagogiques de sensibilisation...
- Les cas de suspicion de harcèlement portés à la connaissance des enseignantes seront traités selon le protocole établi dans l'établissement : accueil de la victime, des témoins, des auteurs, rencontres des familles, décisions de protections ou de mesures.

2.4 Tenue vestimentaire

- Chaque élève doit avoir une tenue correcte, adaptée au travail scolaire et lui permettant de jouer sur la cour lors des récréations. On s'interdira notamment les tenues trop courtes (pas au-dessus de la mi-cuisse, pas de haut au-dessus du nombril) et trop légères (dos nu, petites bretelles), les chaussures inadaptées (tongs, chaussures à talons), tout maquillage.
- Les vêtements (bonnets, écharpes, manteaux/blousons...) doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements trouvés non marqués sont déposés dans une poubelle. Ceux non récupérés en fin d'année scolaire seront donnés à une association caritative.

2.5 Matériel

Les élèves doivent respecter le mobilier, le matériel et les locaux (classes et sanitaires). Les dégradations volontaires seront facturées aux familles. Les manuels scolaires et les livres mis à disposition par l'école seront facturés en cas de perte et de détérioration.

3. La santé/L'hygiène

3.1 Maladies et protocole sanitaire

- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que suffisamment rétabli.
- En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer l'école de façon à prendre toutes les mesures utiles. Un certificat médical de non-contagion sera exigé au retour à l'école pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A., teignes, tuberculose respiratoire...)
- L'école appliquera le protocole sanitaire en vigueur et imposé par le Ministère de l'Education Nationale.

3.2 Médicaments

- Les enseignantes ne sont pas autorisées à administrer des médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.
- Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire (ou PMI) et l'école, pour pouvoir bénéficier de l'administration de médicaments sur temps scolaire.

3.3 Soins et urgence

- Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignantes et le personnel éducatif sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées par le service de la santé scolaire de l'Inspection Académique de Nantes. Quand cela le nécessite, les incidents sont transmis à la famille sur Educartable ou de vive voix.
- En cas d'urgence (accident ou maladie) nécessitant une prise en charge rapide, les pompiers seront contactés. Les parents seront ensuite prévenus dans les meilleurs délais.

3.4 Hygiène

- Les responsables légaux doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale ou de PMI sera sollicité.
- Les enfants sont encouragés par les enseignants et les autres adultes de la communauté éducative à la pratique quotidienne du rangement et de l'hygiène (lavage des mains...).
- Les élèves doivent respecter les consignes données pour l'utilisation des sanitaires, afin de préserver l'intimité de tous et de chacun.
- Il est recommandé aux responsables légaux d'être vigilants et de surveiller régulièrement la tête de leur enfant pour éviter la propagation des poux. Il conviendra de faire des traitements du cuir chevelu et de l'environnement (vêtements, literie, repose-tête...) lorsque qu'une information annonçant des parasites sera communiquée.
- Les classes sont fréquemment aérées.
- Les vêtements prêtés aux enfants seront rendus lavés, dans la semaine qui suit le prêt.
- Pour les classes maternelles, le matériel de couchage, personnel à chaque enfant, sera rendu au minimum en fin de période pour être entretenu par la famille.

3.5 Alimentation

- La collation à l'école n'est pas autorisée.
- Les friandises ne sont pas autorisées dans l'établissement.
- Les anniversaires sont fêtés en classe. Nous vous demandons de bien vouloir prendre contact avec l'enseignant quelques jours avant. Les gâteaux faits maison ne sont pas autorisés.

3.6 Protection de l'enfance

- Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis au sein de l'école, celle-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.

4. La sécurité

4.1 Objets :

- Aucun objet dangereux, susceptible d'occasionner des blessures (objets pointus, coupants, piquants, inflammables, médicaments) ou de provoquer le désordre ne sera apporté à l'école.
- Aucun objet de valeur (bijoux, tablettes...) ou argent, susceptible d'attirer la convoitise, ne sera apporté à l'école.
- L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (objets connectés) par un élève est interdite au sein de l'établissement.
- Tout objet interdit par le règlement intérieur sera confisqué. Les responsables légaux devront prendre rendez-vous pour le récupérer.

4.2 Exercices incendie et PPMS

- Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque d'attentat-intrusion et des risques majeurs, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement auront lieu régulièrement au cours de l'année scolaire. Les règles sur les conduites à tenir en tant que responsables légaux seront rappelées une fois dans l'année.

4.3 Divers

- L'accès aux jeux de cour est autorisé uniquement sur les temps scolaires et sous la surveillance des enseignantes.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- Toute personne intervenant (parents, professionnels ou bénévoles) dans l'école doit être autorisée par la cheffe d'établissement.
- Pendant le temps scolaire, les intervenants (parents bénévoles, accompagnateurs) s'engagent à respecter les consignes données par les enseignantes.

5. La communication avec les familles

5.1. Outils de communication

- Les familles sont informées de la vie de l'établissement par mail, par des circulaires (dans le cahier ou la pochette de liaison) ou sur Educartable. Les responsables consultent régulièrement ces outils. Les circulaires doivent être signées.
- Des bulletins d'information sont envoyés par mail à chaque début de période. Vous y trouverez toutes les informations liées à la vie de l'école.

5.2. Rencontres

- Une réunion de classe présente en début d'année le fonctionnement, les objectifs et les projets de l'année.
- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande sur Educartable.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les responsables légaux rencontreront l'enseignante ou la cheffe d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.
- Pour le suivi des apprentissages et le travail scolaire, l'enseignante est l'interlocutrice privilégiée de la famille.
- Les responsables légaux solliciteront un rendez-vous auprès de l'enseignante ou de la cheffe d'établissement pour toute inquiétude ou incompréhension liée à la vie scolaire.

6. Les apprentissages

6.1 Posture d'apprenant :

- L'élève a en sa possession, dès le premier jour de classe, le matériel indispensable pour les cours (voir liste des fournitures de début d'année) dont l'état doit être vérifié régulièrement et renouvelé en cas de besoin.
- Il s'investit dans les différents apprentissages et développe progressivement le sens de l'effort.
- Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison. Il a le droit de se tromper, l'erreur fait partie de l'apprentissage.

6.2 Sorties scolaires

- L'école organise des sorties pédagogiques obligatoires ou fait appel à des intervenants extérieurs sur le temps scolaire, en lien avec les projets pédagogiques et les programmes, pour donner du sens aux apprentissages.
- Dans le cadre des sorties ou séjours scolaires, des règles complémentaires et spécifiques sont établies et communiquées aux familles par circulaire. La signature d'une autorisation parentale de participation peut être demandée.

6.3 Suivi de la scolarité :

- Les responsables légaux suivent le travail du soir de leur enfant tout en développant progressivement son autonomie.
- Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, en début d'année.
- Les travaux des élèves sont transmis régulièrement aux familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant.
- Pour rendre compte des apprentissages et des progrès à l'école maternelle, le carnet de suivi des apprentissages est consultable sur Educartable deux fois par an (février et juin). Il doit être signé électroniquement.

À l'école élémentaire, le livret scolaire et le LSU sont à consulter et à signer sur Educartable également deux fois par an.

- L'article **D. 521-13** du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'**activités pédagogiques complémentaires (APC)** organisées par groupes restreints d'élèves pour une aide dans les apprentissages. La liste des élèves qui bénéficient de ce type d'activités est établie après le recueil pour chacun de l'accord des responsables légaux. Les APC ont lieu le soir de 16h30 à 17h30.

7. Les réparations et les sanctions

L'école inscrit comme priorité de faire grandir la personne. Diverses formes d'encouragement et de sensibilisation sont mises en place pour favoriser les comportements positifs et un climat scolaire serein.

Les enseignantes et le personnel éducatif mettent en œuvre prioritairement des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives : des temps de réflexion, des rappels à la règle, des temps d'isolement, une retenue le soir ou le mercredi... toujours sous la surveillance d'un adulte.

Les comportements notamment ceux qui troublent l'activité scolaire et les atteintes à l'intégrité physique ou morale de l'élève, des autres élèves ou des adultes de l'école donnent lieu à des actions et/ou des sanctions à visée éducative graduées, adaptées à l'âge de l'élève et à la répétition ou la gravité des troubles occasionnés. Les représentants légaux de l'élève en seront informés.

Les comportements récurrents, les comportements particulièrement inadaptés, les faits graves ou dangereux, entraîneront la convocation d'un conseil des maîtres. La cheffe d'établissement peut être amenée à prononcer une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'établissement, la cheffe d'établissement convoque une équipe éducative élargie pour instruire la situation : aides à apporter, modalités de scolarisation. Dans l'attente de la tenue de cette réunion, l'élève peut être remis à sa famille à titre conservatoire.